



**Procès Verbal
Conseil municipal du 19 Mars 2021**

Convocation : 15 mars 2021

Affichage : 15 mars 2021

Le conseil municipal est ouvert à 16 heures

Madame le maire fait l'appel des élus

Présent (e)s : Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Aurélie MERLET, Annie CHAUVET, Patrick VITET, Isabelle PICHON, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Didier BEAUCHÊNE, Jonathan CHABAUD, Hugues PHILOUZE, Pascal RABEVOLO, Christian JOUANNET, Jean-Pierre MAZZOBEL.

Absent(e) excusé (e) s :

Patrice **MUSSAT** donne pouvoir à Nadège PLACÉ,
Jérôme **HALLIER** donne pouvoir à Franck SULPICE,
Coralie **Le ROUX** donne pouvoir à Aurélie MERLET,
Laurence **GARNIER** donne pouvoir à Isabelle PICHON,
Stéphane **GOOSSENS** donne pouvoir à Samuel GOUY.

Secrétaire de séance : Isabelle **PICHON**

Madame Aurélie Merlet arrive à 16 heures 02

En introduction Madame le Maire demande au Conseil Municipal de mettre à l'ordre du jour la délibération suivante
« **Délibération 2021-02-11 : Octroi de la protection fonctionnelle et juridique** » *ne figurant pas à l'ordre du jour . Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité*

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter à l'ordre du jour la délibération ci-après nommée

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 27 Janvier 2021

Monsieur Pascal RABEVOLO s'étonne d'un commentaire qu'il trouve assez surprenant en particulier sur la dernière délibération. Nous pouvons lire, les propos suivants : "*on nous parle d'actes inqualifiables, d'actes délictueux et on a la mention, MR RABEVOLO ancien maire de la commune*". Or dans un courrier que vous m'avez adressé il y a quelques semaines, vous vous dites *personnellement attacher a la présomption d'innocence en l'absence d'un quelconque verdict nous vous demandons de bien vouloir joindre vos propos à l'esprit de ce que vous proposez et donc d'enlever ce genre de propos qui n'ont rien à faire dans un PV de conseil municipal.*

Monsieur Pascal RABEVOLO demande spécifiquement « *de modifier les adjectifs que nous y trouvons. Juste pour finir, ceci est totalement contraire à l'esprit de la lettre de régulation des débats. Il est attendu du maire en exercice d'appliquer l'article 1 de la charte de l'élu local que vous avez du mal à intégrer alors que nous avons voté lors du premier conseil avec la voix de votre premier adjoint au maire , Franck SULPICE, je cite "l'élu local exerce les fonctions avec dignité impartialité diligence probité et intégrité". Vous êtes de plus responsable de la bonne tenue des débats et nous vous remercions aujourd'hui de modifier cette attitude qui pourrait être qualifiée de partisane parce que vous êtes la Maire de tous les citoyens et de tous les élus. Merci Beaucoup.*»

Madame le Maire : « *Comme j'ai pu vous le dire à de nombreuses reprises, le procès verbal n'est pas exhaustif, je vous le dis de nouveau. C'est une synthèse des échanges le plus fidèlement. Pour le premier élément que vous avez nommé, c'est un constat qui n'est pas une analyse personnelle de la personne qui a rédigé mais un constat de la situation, le jour du conseil. »*

Monsieur Pascal RABEVOLO prend la parole « *juste une chose, Madame Aurélie MERLET est arrivée indépendamment de tous les élus , est-ce que vous allez préciser que Madame Aurélie MERLET est arrivée indépendamment des élus de la majorité. Oui cela peut se faire* **répond Madame le Maire ,**

Monsieur Pascal RABEVOLO dit « *je pense que Madame la secrétaire générale à autre chose à faire que d'indiquer ce*

type de mention . A moins qu'il y aurait une tentative de manipulation par rapport à un de nos camarades. Et puis je voudrais quand même revenir sur les éléments "actes inqualifiables, actes délictueux ". j'espère que vous aurez la décence d'enlever ce genre de contenu. »

Madame le Maire : « ce sont les raisons de la saisine auprès du juge d'instruction. Nous avons donc besoin d'expliquer les raisons de la saisine auprès du juge d'instruction devant les élus du conseil municipal présents »

Monsieur Christian JOUANNET: « j'en profite pour vous poser une question concernant les modalités de la tenue d'un conseil municipal sur les temps du couvre-feu la dernière fois ».

Madame le maire : « Oui vous avez eu une réponse par la préfecture me semble- t-il!

Monsieur Christian JOUANNET « je peux terminer s'il vous plaît! Vous nous avez envoyé un courrier que j'ai en ma possession, le 12 décembre 2020 signifiant que le conseil municipal du 15 décembre était reporté. Or, lors du dernier conseil vous ne l'avez pas reporté. Pourquoi ? Quel en a été le motif ? »

Madame le maire répond : « LE 15 décembre nous l'avions reporté car c'était le jour du couvre feu, nous n'avions pas les documents de la préfecture sur les possibilités de réaliser ce conseil. Depuis nous les avons reçus. Tout simplement.

Un téléphone sonne dans le public et une personne met en route le sèche mains dans les toilettes.

Madame le maire intervient: "Merci de bien vouloir éteindre vos portables, cela vient perturber la séance ."

Monsieur Christian JOUANNET: Bien, je continue.. je rebondis sur ce qu'a dit MR RABEVOLO, suite au compte rendu des conseils municipaux , en l'occurrence le dernier, ou, comme toujours, les propos tenus sont déformés, modifiés, ou ajoutés dans l'unique destin de manipuler les concurrents potentiels. Exemple : il est mentionné : « il ordonne, déjà il ordonne c'est pas très correct comme expression . Monsieur Pascal RABEVOLO ordonne « je l'aurais mieux accepté. Mais il ordonne c'est une phrase qu'il n'a jamais prononcée alors d'où tenez-vous ces propos?

Madame le Maire: Si le procès verbal le note, c'est que cela s'est réalisé Monsieur JOUANET. En plus je trouve un peu déplacée votre analyse du dernier procès verbal puisque vous avez fait le choix de ne pas y assister.

Monsieur Christian JOUANNET: « Soit on n'y a pas assisté donc il n'y a pas lieu de dire que Mr Pascal RABEVOLO ne pouvait pas ordonner. S'il n'était pas présent. Je ne sais pas »

Madame le Maire : il n'a pas ordonné au cours du conseil mais juste avant, la perturbation qui a été faite juste avant le conseil certainement.

Monsieur Christian JOUANNET: « certainement. Vous supposez ? »

Madame le Maire Non je ne suppose pas MR JOUANET. Nous allons avancer et passer au vote maintenant

Monsieur RABEVOLO prend la parole : « Juste pour finir. Dans le compte rendu je précise »

Madame le maire : « Non, Monsieur RABEVOLO nous en avons assez discuté du procès verbal »

Monsieur RABEVOLO: « je précise que jamais je n'ai ordonné ».

Madame le maire prend la parole : « vous n'êtes pas obligé de lever la main en menaçant Monsieur RABEVOLO » .

Monsieur RABEVOLO prend la parole et dit : « Je n'ai jamais ordonné de déplacer ce conseil municipal. Il vous a été précisé par deux fois par écrit qu'il était plus intéressant pour la population de pouvoir y assister un samedi matin ou à tout autre moment à votre convenance le vendredi après midi, c'est tout à fait judicieux et merci encore , donc je souhaite effectivement que vous enleviez cette mention puisque jamais au grand jamais je n'ai ordonné quoi que se soit. Juste une petite chose, tout le monde peut se tromper, c'est Madame Coralie LE ROUX qui est secrétaire de séance sur ce conseil, à ce moment là, elle a tout à fait pu se tromper! Par contre, il est précisé que 3 personnes filment la scène or, j'ai été seul à filmer la situation , on avait besoin d'une vidéo pour la transmettre à la préfecture pour avoir cette précision. Il y a donc à nouveau une autre erreur, on vous demandera de la corriger, seul Monsieur RABEVOLO filme la scène et pas Messieurs PHILOUZE et JOUANET . Merci »

Madame le Maire : Nous allons passer au vote

Monsieur Christian JOUANNET : « Juste pour terminer ...afin d'apaiser les débats , afin de travailler, j'espère un jour ensemble, et j'en doute , nous demandons de cesser toutes pratiques antidémocratiques s'il vous plaît!. »

Madame le Maire dit : « Alors il n'y a aucune pratique antidémocratique dans le fait de relater le .. »

Monsieur RABEVOLO intervient : « non , d'inscrire des phrases qui n'ont jamais été prononcées ça c'est grave. »

Madame le Maire propose de modifier le nombre de personnes ayant filmé la séance du dernier conseil municipal et mettre que « **seul Monsieur RABEVOLO filmait** » et d'approuver ce procès verbal.

Monsieur Pascal RABEVOLO rajoute « je n'ai jamais ordonné quoi que ce soit »

Monsieur Christian JOUANNET invite « à l'intelligence d'esprit sur le fait de relater des choses réelles nous demandons de modifier en profondeur cette attitude, afin de nous investir dans un débat pacifié, dans un débat objectif . Merci Madame la Maire »

Madame le Maire invite « à valider le procès Verbal extrait du Conseil municipal du 27 janvier 2021 en modifiant que « **seul Monsieur Pascal RABEVOLO filmait.** » En revanche, il est maintenu de ne pas changer le terme « ordonne ».

Madame le Maire sollicite l'assemblée délibérante pour se positionner,

Le procès verbal est adopté, à la majorité absolue : 15 POUR, 1 abstention (Jean-Pierre MAZZOBEL), 3 CONTRE (Pascal RABEVOLO, Hugues PHILOUZE, Christian JOUANNET)

Madame le Maire fait mention des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et allons ensuite pouvoir passer à la première délibération du conseil municipal,

Monsieur Pascal RABEVOLO prend la parole en s'excusant et Madame le Maire la lui donne : « *Je voulais à nouveau vous féliciter pour le fait d'accéder à notre demande. Il y a 3 mois effectivement en tout début de conseil municipal qu'on ait l'intégralité des prises de positions de Madame la Maire. Nous sommes tout à fait satisfaits que cette demande démocratique et statutaire soit aujourd'hui dans les faits. Merci beaucoup Madame la Maire* ».

Madame le Maire présente la première délibération :

DÉLIBÉRATION°2021-02-01

OBJET : Ouverture d'un poste et élection du 5ème adjoint supplémentaire

Nous allons passer à la première délibération qui concerne le cinquième poste et l'élection d'un adjoint au maire supplémentaire. En vertu de l'article L - 21-22 -2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif du conseil. Pour la commune de Vue cela laisse la possibilité de 5 adjoints maximum,

Vu la délibération du 28 Mai 2020 qui a créé 4 postes d'adjoints au maire

Vu la délibération du 27 janvier 21 maintenant à 4, le nombre d'adjoints

Désormais la création d'un poste supplémentaire nécessite d'élire un nouvel adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L21 22 - 4 , L21 22, 7, L 21 – 22 – 7 -2 et L 21 -22 -15 considérant le bon fonctionnement des services qu'il est nécessaire de pourvoir un poste de 5ème adjoint, **Considérant** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint élu au bulletin secret majorité absolue. Madame le Maire demande si un conseiller municipal souhaite se présenter. Merci aux candidats de se présenter .

Monsieur Samuel GOUY: Madame le Maire je me présente .

Madame le Maire passe la parole à **Monsieur RABEVOLO** qui la demande . **Madame le Maire** lui demande s'il souhaite se présenter ? **Monsieur RABEVOLO** : « *Je souhaite intervenir avant le choix. Il y aurait donc un nouvel adjoint étant donné la démission de Madame Danielle CHAILLOUX ?* » **Madame le Maire** confirme la question, **Monsieur Christian JOUANNET** : « *Est-ce que cette démission aurait un rapport de près ou de loin avec la notion d'incompatibilité statutaire? Je vais terminer, je vais proposer bien sûr si c'est accepté par mon ami Pascal RABEVOLO par sa candidature adjoint aux finances et à la transparence démocratique* » .

Monsieur Pascal RABEVOLO : «*Je te remercie de ta proposition, je vais y réfléchir quelques temps mais avant cela je souhaiterais avoir la réponse de madame la maire* ». **Madame le Maire répond** : deux choses, je vais répondre à la première question et je reviendrai sur la deuxième ensuite : « *Je trouve vraiment dommageable d'exposer en public la vie d'une personne. C'est illégal, d'exposer la vie des gens en public. Vous pouvez être assigné sur ce que vous venez de faire Monsieur JOUANNET. C'est dommageable! Après, je vais répondre à votre question. Cette démission n'a rien à voir avec le statut de madame CHAILLOUX. La deuxième chose, que monsieur RABEVOLO se propose pour être adjoint, il en a tout à fait le droit. Par contre, on ne peut pas se proposer être adjoint et délégué aux finances puisque les délégations et bien seulement les délégations sont sous l'autorité du maire. Je pense avoir répondu clairement aux deux questions* », **Monsieur RABEVOLO** dit « *vous n'avez pas répondu à notre question mais je me présente en tant qu'adjoint* »,

Madame le Maire prend acte des personnes qui se présentent au poste d'adjoint : Monsieur Pascal RABEVOLO et Monsieur Samuel GOUY.

Nous allons passer au vote. Il faut qu'on choisisse un secrétaire et deux assesseurs. : Mme PICHON comme secrétaire et Mme CHAUVET, Mr MAZZOBEL comme assesseurs,
Je vous remercie. Merci de prendre fait à Mme BELLARD

Monsieur Pascal RABEVOLO « *Devons-nous nous positionner sur la création d'un cinquième poste avant de voter sur la personne? Je pense qu'on doit d'abord voter la création d'un cinquième poste et ensuite se positionner sur l'individu. C'est pour ça Mme BELLARD que je m'adressais à vous. Il y a deux étapes. D'abord on valide un cinquième élu et ensuite on lui donne une identité.*

...

MADAME LE MAIRE : Vous pouvez me laisser finir Monsieur RABEVOLO ? Vous ne me laissez pas finir mes phrases

Monsieur RABEVOLO : Si vous voulez que MR GOUY soit élu correctement il faut le faire

Madame le Maire : Laissez moi finir mes phrases MR RABEVOLO

Madame le Maire : J'allais dire que nous allons voter dans un premier temps pour l'ouverture d'un cinquième poste d'adjoint et ensuite nous dépouillerons les noms. Qui est pour l'ouverture du poste d'un cinquième adjoint?

Monsieur RABEVOLO: Non Madame le Maire, on fait pas ça comme ça , si on était dans une association, il y a des délibérations avec un règlement pour ce type de vote et merci de respecter la réglementation. C'est pas à l'ordre du jour, on peut faire un amendement, il faut repousser le vote. Il n'est pas dans l'ordre du jour donc on est obligé de le reporter.

....

Madame LE MAIRE : On est bien d'accord. Donc là, on a la délibération pour l'élection d'un adjoint supplémentaire,

Monsieur RABEVOLO : Oui mais il n'est pas proposé au vote. Il faut le voter d'abord

Madame le Maire : Non, nous allons voter pour le cinquième adjoint supplémentaire et donc choisir le cinquième adjoint supplémentaire par un vote.

Monsieur JOUANNET : C'est illégal

Madame LE MAIRE : Non, Monsieur JOUANNET, ce que vous faites ça s'appelle de l'obstruction au bon déroulement du conseil municipal .

Monsieur RABEVOLO : Nous vous laissons voter.

Madame le Maire : Qui est pour l'ouverture d'un poste de cinquième d'adjoint sur la commune ?

Monsieur RABEVOLO : Il n'y a pas de délibération dans ce sens. Vous devez les dissocier.

Madame le Maire : Nous votons pour un cinquième adjoint, l'élection adjoint au maire supplémentaire. Nous étions à 4 donc le supplémentaire c'est le 5eme adjoint donc nous votons pour l'élection d'un poste d'adjoint au maire supplémentaire. Qui est pour ?

Monsieur RABEVOLO : elle est ou la délibération?

Madame le Maire ben vous regardez l'objet de la première délibération

Monsieur RABEVOLO: mais si vous votez ça vous ne votez pas pour la personne

Madame le Maire : qui est pour ? je répète ? qui s'abstient , qui est contre

15 POUR , 1 ABSTENTION (Jean-Pierre MAZZOBEL) et messieurs (Pascal RABEVOLO, Hugues PHILOUZE, Christian JOUANNET ne participent pas au vote

Où est la délibération ? On vient de prendre cette délibération. Deux votes donc deux délibérations distinctes. Celle -ci n'existe pas et n'est pas dans l'ordre du jour.

Nous sommes d'accord qu'il y a un cinquième adjoint mais aujourd'hui on ne pourra pas savoir qui. Ça sera pour le prochain conseil.

Madame le Maire : Nous allons dépouiller et savoir qui est le cinquième adjoint.

Monsieur RABEVOLO : Mme BELLARD sous votre autorité, il n y a pas de délibération concernant la nomination d un adjoint elle n existe pas. Le conseil municipal est ouvert on ne peut pas voter.

Élection d'un cinquième adjoint supplémentaire. Là vous jouez sur les mots.

Monsieur RABEVOLO : on a voté pour un cinquième adjoint et il faut une délibération supplémentaire et une fois que le poste est ouvert on peut voter pour un cinquième adjoint supplémentaire.

Madame le Maire : On peut mettre ça sur la même délibération Monsieur. **Monsieur RABEVOLO dit** que ce n'est pas vrai, Je refuse le dépouillement et je retire mon vote.

Monsieur RABEVOLO : Alors on se retire et on remet.

Madame le Maire : Écoutez, on va revoter puisque vous ne souhaitez ...

Monsieur RABEVOLO : Non non c'est illégal,

Madame le Maire : Ce n'est pas illégal. cette délibération a été validée en amont par le service de légalité de la préfecture vous ferez un recours si vous le souhaitez vous savez le faire.

Monsieur RABEVOLO : Non ce qu'il faudrait faire c'est un amendement, par écrit le déposer, le faire voter

Madame le Maire : on n'a pas besoin de faire un amendement puisque c'est validé. On le ferait si c'était pas le cas. si ça vous convient de dire qu'il y a un cinquième adjoint on peut le mettre, c'est une question de formalisme, mais la délibération elle est valable, élire un cinquième et pour élire quelqu'un mais si vous voulez deux trois mots on peut le faire, on peut leur faire plaisir .

Monsieur RABEVOLO : nous vous proposons de faire, a votre idée, nous ne participerons pas au vote mais faite à votre idée.

Madame le Maire : vous n'êtes pas autorisé à vous déplacer Madame (public), Cette personne répond « *qu'elle a le droit* » Vous venez d'entacher le bon déroulement du conseil municipal.

Monsieur JOUANNET : c'est la première fois qu' on réalise ce vote de cette façon là.

Madame le Maire : on avait voté de cette manière là Monsieur JOUANNET

je n'ai plus les noms exacts mais on pourra les chercher. Mme Benoît, Mme Chauvet et la 3ème, je ne me rappelle pas.

Monsieur RABEVOLO : effectivement je m'en souviens mais ils n'avaient pas été signés.

Madame le Maire : Ils avaient été signés après le conseil municipal.

Nombre de votants 16

Nombre de suffrages exprimés 15

nombre blanc 1

Monsieur Samuel GOUY est élu à la majorité absolue : 15 POUR et 1 blanc , il est élu 5ème adjoint au maire et immédiatement installé.

Délibération° 2021-02-02 : Modification des indemnités des élus.

Madame le maire expose ce qui suit:

En séance du 17 juin 2020, le conseil municipal adopte les indemnités ci après :

- MAIRE 46,28 % - 1800 €**
- 1^{er} ADJOINT : 15,17 % - 590 €**
- 2^{ème} ADJOINT 15,17 % - 590 €**
- 3^{ème} ADJOINT 15,17 % - 590 €**
- 4^{ème} ADJOINT 15,17 % - 590 €**
- Conseiller délégué 11,91 % - 463 €
- Conseillé délégué : 11,91 % - 463 €

Vous avez pu tous en prendre connaissance. Après l'élection du 5e adjoint, il convient de se positionner sur son indemnité. Il est proposé de maintenir le pourcentage des indemnités votées aux dernières élections municipales tout en modifiant les indemnités des adjoints selon le tableau ci -dessous :

- MAIRE 46,28 % - 1800 €**
- 1^{er} ADJOINT : 15,17 % - 590 €**
- 2^{ème} ADJOINT : 15,17 % - 590 €**
- 3^{ème} ADJOINT : 15,17 % - 590 €**
- 4^{ème} ADJOINT : 15,17 % - 590 €**
- 5^{ème} adjoint : 15,17 % - 590€**
- Conseiller délégué : 11,91 % - 463 €

Tout en gardant le même pourcentage pour les adjoints et les conseillers délégués, je précise que le différentiel est de 127 euros par mois. **Madame le Maire** propose de voter pour maintenir les indemnités à 46,28 % pour le maire, à 15,17 % pour les adjoints , et à 11,91% pour le conseiller délégué.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pascal RABEVOLO qui a des questions à poser : " nous constatons tous les jours de par les options prises et constatées sur le terrain l'envol des charges sur le personnel , frais de conseils et travail confiés à d'autres organismes extérieurs, nous le déplorons. Le coût de nos élus en 2021 s'élève à 5213 euros mensuel contre 4881 euros en 2019 soit une augmentation de 16,5 % dont une augmentation de 35 % dans une enveloppe globale , uniquement pour Mme La maire, qui cumule avec ses responsabilités, d'autres usages, les citoyens ont le droit de savoir, conformément à la loi de la modernisation de la vie publique . Nous vous demandons dans un souci de transparence et souhaitons que les émoluments des élus soient clairement indiqués en Euros sur le site internet de la commune, et qu'ils nous soient aussi exprimés à nous élus en euros en plus des pourcentages. Merci beaucoup."

Madame le Maire prend note et précise que ses questions seront inscrites dans le compte rendu du conseil municipal.

Monsieur Pascal RABEVOLO demande à ce que cela soit notifié " sur les documents de communication à l'usage des citoyens s'il vous plaît" "oui normalement vous avez un espace spécifique sur le site Internet de la commune de manière à indiquer l'identité des adjoints et du maire, des conseillers délégués et les attributions et les compétences"

Madame le Maire prend note et sollicite l'assemblée délibérante pour le maintien des différents pourcentages précisés au préalable.

Le conseil a voté à la majorité absolue 15 POUR , 3 CONTRE (**Messieurs RABEVOLO, PHILOUZE, JOUANNET**), 1 ABSTENTION (Jean-Pierre MAZZOBEL)

Délibération 2021.02.03

OBJET : Avenant n°2 à la convention constitutive du service commun. « Recherche de financements et assistance à montage de projets ».

Monsieur Samuel GOUY présente cette délibération :

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter des services communs indépendamment de tout transfert, de compétences. Dans ce cas, la communauté d'agglomération et 14 de ses communes membres ont constitué un service commun, recherche de financement et assistance aux montages de projets, avec plusieurs objectifs : d'**optimiser** les recettes d'investissement perçues sur le territoire et d' **améliorer** la gestion des subventions par des dispositifs communs et des outils.

Or aujourd'hui, une nouvelle commune de l'agglomération souhaite rejoindre ce service commun à compter du 1^{er} janvier 2021. Il s'agit de la commune de St Michel Chef Chef. Aussi, convient-il de formaliser cette nouvelle adhésion dans le cadre d'un avenant n°2 à la convention constitutive du service commun, recherche de financement et aide au montage de projet.

Il est à noter que toutes les dispositions figurant dans la convention constitutive du service commun restent inchangées. Après avoir délibéré sur la présentation du Maire..

Madame le maire donne la parole à Monsieur Hugues PHILOUZE qui la demande : *"Comme il nous a donné l'occasion de parler de ce service, de Pornic Agglo, auquel notre commune a souscrit depuis longtemps. Je demande quand aurons-nous une évaluation de ce service, et combien de dossiers lui avez-vous soumis ? Puisque nous évoquons la relation avec l'agglo sur le service commun, est-ce que Madame Le Maire peut enfin nous dire publiquement quelles options elle a voté au moment du choix sur la redevance ordures ménagères et surtout pour quels motifs ou à quel moment avez-vous sollicité tous les membres du conseil municipal sur ce sujet et leurs avis et en faire une synthèse".* **Il ajoute** *"Sur la question, l'élu référent ne nous a pas fourni de compte rendu sur ses conditions de travail qui ont prévalu au vote de cette délibération. Qui est à la commission d'ailleurs ? Sur l'environnement (taxe d'ordures ménagères) ?"*

Madame le maire dit *"Nous ne sommes pas sur le sujet des ordures ménagères. Vous êtes hors sujet"* **Monsieur Hugues PHILOUZE** répond *"comme on est sur Pornic Agglo et qu'on attend cette réponse depuis longtemps".*

Madame le Maire précise que Madame GRASSET est en charge de la recherche de subventions à Pornic Agglo. Nous la sollicitons sur tous les dossiers pour lesquels nous recherchons des subventions, selon l'importance des dossiers et les dates limites du dépôt des dossiers .

Monsieur RABEVOLO : *"En fait on a un petit souci, effectivement la chose qui nous intéresse, comme vous le savez, plus de la moitié des compétences aujourd'hui et effectivement plus de la moitié des budgets afférents au service de notre commune est au niveau de Pornic Agglo, on souhaiterait effectivement avoir les comptes rendus des élus qui siègent à Pornic Agglo sur les commissions et effectivement, nous avons un souci de lisibilité de la politique et surtout de l'adhésion, de non-adhésion des idéaux de Pornic Agglo et la conformité avec ce que nous serons amenés à voter ensuite, donc effectivement ça nous intéressait de savoir qui avait pu suivre le dossier TEOM et REOM à Pornic Agglo, spécifiquement, de manière à ce que nous aussi on ait cette information là, et que vous puissiez nous solliciter, et là j'en reviens à et je pense que c'est important que chaque élu ici ait cette ... ce sont nous, nous le collectif, chacun d'entre nous, c'est nous qui portons nos idéaux nos idées qui sont ensuite relayées par notre maire. Mais il faut bien que nous soyons en pleine conscience que notre travail collectif pour le bien de la commune qui ensuite sera porté par notre maire à Pornic Agglo. Encore faut-il que chacun d'entre nous, le moindre d'entre nous, ait toutes les clefs pour pouvoir voter et comprendre. Donc nous souhaiterions, c'est un vœu important de notre part que nous soyons informés via les personnes qui assistent au quotidien de différentes évolutions et de ce pourquoi nous pouvons nous mobiliser. Est-ce que vous pouvez me dire si vous avez voté pour la TEOM ou pour la REOM ?"*

Madame le Maire rappelle que ces questions ne sont pas en liens avec le sujet.

Monsieur RABEVOLO demande *"Quel est l'élu qui a assisté aux réunions ?"*

Madame le Maire rappelle que ce n'est pas le sujet de la délibération. *" En plus vous avez eu les informations. Vous les avez eu en interne avec tous les conseillers. Et en plus ça a été réprécisé dans le bulletin municipal".*

Monsieur JOUANET vous voulez aussi demander quelque chose ? *"Si je comprends bien vous ne savez pas ce que vous avez voté !" Madame le Maire précise* qu'elle le sait et *"qu'elle n'est pas à ce point sénile s'adressant à Monsieur Christian JOUANET. Ce dernier dit : "Alors pourquoi ne dites-vous pas à l'assemblée qui a siégé" Madame le Maire dit " Parce que c'est hors sujet. tout simplement. et ce n'est de pas de ma faute si vous me demandez ça et que c'est hors*

sujet. Abordez le au bon moment sur le bon sujet" Quel sera le bon moment ? **Monsieur Pascal RABEVOLO** "On vous l'a posé après le conseil communautaire. On vous a posé la question après le compte rendu et vous n'avez pas de trace parce qu'effectivement les PV sont partiels". **Madame le maire** "Pas du tout, vous avez une interprétation totalement antidémocratique".

Monsieur Christian JOUANNET "je crois que même par mail nous l'avons demandé ". **Madame le Maire** "Non Mr vous croyez mais je pense que c'est une erreur de votre part".

Nous allons passer au vote. Madame le Maire sollicite l'assemblée délibérante pour l'autoriser à valider l'avenant N°2 à la "convention constitutive du service commun et recherche du financements et assistance à montage de projet" permettant l'adhésion de la commune de St Michel Chef-Chef au service commun au 1er janvier 2021 et charger le Maire de le notifier au président de l'EPCI

L'assemblée délibérante vote à l'unanimité

DÉLIBÉRATION : 2021-02-04

Objet : Désignation des remplaçants des élus démissionnaires.

Madame le Maire commence à exposer la délibération

Monsieur Christian JOUANNET "avant de poursuivre la lecture de cette délibération, conformément au texte en vigueur et selon le mode de calcul officiel, le groupe minoritaire renforcé avec la présence effective de deux membres dans chaque commission, donc le groupe minoritaire peut ajouter un amendement et être exempté du texte en vigueur en terme de proportionnalité. Concernant la délibération le groupe de 3 élus minoritaires dépose un amendement que je vous remets"

Madame le Maire précise qu'elle prend note du projet d'amendement mais qu'elle ne le validera pas et maintient à 6 le nombre de personnes dans chaque commission, soit 5 membres de la majorité et 1 membre du groupe minoritaire. **Elle précise** également que le sujet reste inchangé puisqu'abordé à plusieurs reprises, lors de conseils municipaux, sur la notion de proportionnalité.

Monsieur Christian JOUANNET : "j'espère que vous n'êtes pas sans savoir que le conseil municipal a l'obligation d'examiner tout amendement, à savoir un projet de délibération inscrit à l'ordre du jour, j'espère que vous en avez connaissance de ce texte Madame." **Madame le Maire répond** " Mais il n'est pas inscrit à l'ordre du jour, il vient d'être donné, le projet d'amendement, je parle." **Monsieur Christian JOUANNET** "Les textes permettent à condition qu'il soit inscrit à l'ordre du jour à n'importe quel élu de proposer un amendement."

Madame le Maire "je vais le lire" et **Monsieur Christian JOUANNET** dit "Un amendement qui doit être discuté et voté et inscrit dans le PV, dans le conseil municipal avant de délibérer sur la délibération que nous proposons". **Madame le Maire** " je vais le lire puisque ...".

Le téléphone sonne dans la salle du Conseil Municipal.

Madame le Maire " S'il vous plaît, les téléphones doivent être éteints dans la salle du conseil. Merci Mr RABEVOLO".

Interruption par le téléphone, d'une personne dans le public, madame le maire lui demande de quitter la salle "si vous plaît, merci de sortir de la salle du conseil". Le téléphone sonne une deuxième fois. **Madame le Maire** " je vais demander à la personne de sortir au vu des propos irrespectueux (MERDE)" que vous avez tenu ". "vous n'avez pas à me parler comme ça, à une **administrée dit-elle!**" "Madame je vous ai simplement demandé d'éteindre votre téléphone et de respecter le conseil municipal" " Cette citoyenne fera bien ce qu'elle voudra. Vous allez arrêter de dire ce que doivent faire les gens. et arrêter de prendre une autorité " **dit Monsieur Pascal RABEVOLO.**

Monsieur COLIN dans le public dit « appeler les gendarmes » **Madame le maire dit** "Il y a des gens qui ne connaissent pas la notion de respect dans cette salle" **Madame le Maire** "Bon on va peut-être appeler les gendarmes si c'est ce que vous voulez. Allez-y **dit Monsieur Pascal RABEVOLO**

Madame le Maire "Je suis d'accord avec vous Mr Rabevolo. je trouve hallucinant qu'il y ait des gens irrespectueux"

Monsieur Pascal RABEVOLO "Est ce qu'on est obligé de faire, vous savez on a tous les enregistrements depuis le premier jour, vous savez que le mot gendarme est le mot le plus récurant dans votre bouche. Non seulement " ...

Madame le Maire dit "Vous allez baisser le ton svp"

Monsieur Pascal RABEVOLO répond "Vous savez très bien, parfaitement, contrairement à Mr JOUANNET j'essayerai même avec mon masque de prendre un ton supérieur".

Madame le maire suspend le conseil municipal pendant 10 minutes, en raison des désordres observés dans le public. La personne avec son téléphone est venue s'excuser auprès de madame le maire. A la reprise du Conseil Municipal,

Madame le Maire prend le temps de poser le cadre. Elle précise que le public n'est pas autorisé à prendre la parole et lui demande de respecter le cadre donné.

Madame le Maire lit le projet d'amendement proposé par Messieurs JOUANNET , RABEVOLO ET PHILOUZE

"Projet d'amendement à la délibération N° 2021-02-04 qui est à l'ordre du jour, désignation des remplacements des élus démissionnaires: **Le constat.** Lors du conseil municipal du 10 juillet 2020 vous avez présenté la délibération dcm 2020-02-07 condition des commissions municipales ; un débat s'est ouvert avec la notion de valeur comptable, suite aux résultats des élections municipales de 2020, le groupe minoritaire demande que l'on respecte la représentation proportionnelle. Madame la maire, souligne que pour les communes de moins de 3500 habitants, aucune légalité d'avoir une représentation proportionnelle. Les conséquences, suite au refus de la proposition du groupe minoritaire, l'ensemble des commissions municipales est composé de 6 membres dont 5 pour le groupe majoritaire et 1 pour le groupe minoritaire, le 25 novembre 2020 lors de la délibération dcm 2020,10,11 le groupe minoritaire par l'intervention de Mr Jouanet demande de nouveau une réactualisation de la représentation proportionnelle au regard des résultats des élections municipales de 43 % obtenus, la liste Bien vivre ensemble. Madame le maire répond que la représentation était calculé lors de la constitution des commissions et qu'elle ne sera pas modifiée. Les suites proposées, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions y compris la commission d'appels d'offres et le bureau d'adjudication doit représenter le principe de la proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste, des élus au sein de l'assemblée communale.

Article 2121222 modifié par la loi numéro 2013403 du 17 mai 2013 article 29.

Deux décisions modificatives sont proposées et doivent être soumises au vote du conseil municipal permettant un équilibrage de représentation proportionnelle pour garantir la transparence.

Il est proposé la modification du nombre d'élus au sein des commissions : 4 élus pour la majorité et 2 élus pour la minorité. Dans chaque commission municipale identifiée à ce jour et dans les futures commissions qui pourraient être créées , attribution de la présidence de la commission des finances au groupe minoritaire.

Madame le maire invite l'assemblée délibérante à voter l'ajout de ce projet d'amendement.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pascal RABEVOLO qui la demande: " effectivement après avoir calculé et recalculé et demandé à qui de droit les instances par rapport aux calculs on retrouve un calcul au dessus vous savez on est entre un et deux, on se retrouve au-delà de 1,5 sur l'autorisation d'avoir un deuxième élu, et donc à ce titre là, effectivement, l'idée c'est aussi la richesse, la richesse le pluralisme. A partir du moment où nous sommes deux à siéger dans les différentes commissions et bien ça permet effectivement une plus grande richesse, peut être une nuance, et au moins je l'ai entendu dans votre bouche tout à l'heure, c'est intéressant que ça revienne, est ce que cette option A2 est peut être plus démocratique qu'une option A 1 serait plus antidémocratique je vous laisse seul juge , c'est la politique de la main tendue, nous sommes là pour travailler avec vous, et effectivement nous souhaitons être deux en vertu du calcul qui fait que nous sommes au-delà du 1,5. Merci beaucoup"

Madame le maire interrompt l'échange "je suis désolée, je dois interrompre le sujet pour demander à tout le public de porter son masque, c'est une obligation par rapport aux conditions sanitaires."

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur le projet d'amendement présenté par Messieurs RABEVOLO, JOUANNET, PHILOUZE. Après en avoir délibéré, l'assemblée se prononce à la majorité absolue : **3 voix POUR , 1 ABSTENTION (Jean-Pierre MAZZOBEL) et 15 Voix CONTRE**

Madame le Maire " Je me permettrais juste de rajouter par rapport à vos sous entendu de leadership tout à l'heure que ce sujet nous ne l'avions pas avant il n'a pas pu avoir de décision de prise avant sur un quelconque vote de qui que se soit".

Monsieur Rabevolo dit: " nous voyons ce que nous voyons, nous en concluons ce que nous en avons à conclure. Laissez le public seul juge de ce qu'il voit, nous ne sommes pas dans une démocratie où chacun des élus , chacun d'entre vous êtes libre de votre conscience , de ce que vous pensez être juste, de respect à chacun fidèle à ses idées"

Madame le Maire sollicite l'assemblée délibérante pour passer au vote des élus aux différentes commissions municipales

Commission Finances-Budget, suite à la démission de Madame Danièle CHAILLOUX, nous allons élire un autre conseiller.

Monsieur Pascal RABEVOLO se lève et se dirige vers le public

Madame le Maire lui signifie "Monsieur RABEVOLO , vous ne pouvez pas vous lever comme ça en plein vote."

Monsieur Rabevolo répond " si tout à fait". "N'importe qui à le droit d'aller où il veut dans une salle sans aucun problème, nous ne participerons pas au vote , c'est un refus de vote , c'est un processus anti démocratique donc nous "attention oh là là" "

Madame le Maire précise à Monsieur RABEVOLO que " le cadre d'un conseil municipal n'est pas la même chose qu'une

quelconque réunion dans une salle, je vous le rappelle. Vous ne pouvez pas faire ce que vous voulez, sous prétexte de me faire réagir."

Madame le Maire demande qui se présente à la **commission Finances-Budget** ? Monsieur Samuel GOUY se présente à l'élection et Madame le Maire demande si d'autres personnes souhaitent se présenter ? Je propose si tout le monde est d'accord, de voter à main levée. L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer pour Monsieur Samuel GOUY. Il est élu à la majorité absolue : 15 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Jean-Pierre MAZZOBEL), 3 refus de vote

Messieurs RABEVOLO, PHILOUZE, JOUANNET refusent de voter et **Monsieur Pascal RABEVOLO dit** : "*Nous souhaiterions qu'il soit assorti à notre refus de vote motivé le fait que nous sommes dans un processus antidémocratique et autoritaire.*

Madame le Maire demande " *Pourquoi vous dites ça?* **Monsieur Pascal RABEVOLO insiste** " *je veux qu'il soit noté dans le compte rendu Antidémocratique et autoritaire".*

Commission Urbanisme, Voirie, PLU,

Madame le Maire sollicite l'assemblée pour un candidat à cette commission. **Monsieur Jonathan CHABAUD se présente.** Madame le Maire demande si d'autres candidats souhaitent se présenter. Aucun autre candidat ne se présente.

Madame le Maire sollicite l'assemblée délibérante pour se prononcer et propose le vote à main levée. A l'issue du vote **15 POUR, 1 ABSTENTION (Jean-Pierre MAZZEVOLE).** Messieurs RABEVOLO, PHILOUZE, JOUANNET refusent de voter pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus et malgré " *le respect que je vous dois MR CHABAUD*"

Commission Environnement.. Tourisme, suite à la démission de Mesdames CHAILLOUX et PICHON, nous allons passer aux propositions ? Qui se propose ?

Monsieur CHABAUD et Monsieur HALLIER qui n'a pas être présent aujourd'hui et se propose à l'élection.

Madame le Maire sollicite un vote à main levée si tout le monde est d'accord. Après avoir voté à 15 POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Jean-Pierre MAZZOBEL) et 3 refus de vote pour messieurs CHABAUD et HALLIER, ces derniers rejoignent la dite commission.

Messieurs RABEVOLO, PHILOUZE, JOUANNET refusent de voter et **Monsieur Pascal RABEVOLO dit** : "*Nous souhaiterions qu'il soit assorti à notre refus de vote motivé par le fait que nous sommes dans un processus antidémocratique et autoritaire*"

Commission Commerce Artisanat

Madame le Maire sollicite l'assemblée pour un candidat à cette commission. **Monsieur Jonathan CHABAUD se présente.** Madame le Maire demande si d'autres candidats souhaitent se présenter. Aucun autre candidat ne se présente.

Madame le Maire sollicite l'assemblée délibérante pour se prononcer et propose le vote à main levée. A l'issue du vote **15 POUR, 1 ABSTENTION (Jean-Pierre MAZZEVOLE).**

Messieurs RABEVOLO, PHILOUZE, JOUANNET refusent de voter motivé pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus

Madame le Maire précise qu'une erreur s'est glissée, nous n'avons pas besoin de revoter pour la **Commission Culture et Communication.** Veuillez nous en excuser, nous allons la retirer.

DÉLIBÉRATION 2021-02- 05

OBJET : DÉFI MARITIME ET LITTORAL : autorisation à signer la « Charte d'engagement partenarial »

Madame le maire présente cette délibération

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur la charte partenariale. Madame le Maire précise que vous avez tous été signataires de cette charte. Le département de Loire-Atlantique s'est engagé dans le défi maritime, pour construire et mettre en œuvre une vision du développement durable zone côtière. Cette démarche a été lancée avec un comité de pilotage qui s'est réuni en juin 2016 à Pornichet, ce travail a donné lieu a une réflexion autour des enjeux prioritaires en Loire-Atlantique avec un établissement d'un scénario souhaité à l'horizon 2040. Le partage d'une charte de signature d'engagement et de partenariat à vocation de développer l'identité et la culture maritime de la Loire-Atlantique dans les projets politiques publiques. Elle a pour objectif de fédérer les acteurs concernés dans l'ambition partagée à l'horizon 2040 et définit les engagements des signataires et constitue un cas de coopération entre les acteurs publics et privés .

Les 9 engagements pour demain énoncés dans la charte sont les suivants : développer les coopérations territoriales et stratégiques, préparer et accompagner la citoyenneté maritime, favoriser l'acquisition, le partage et la mise en réseau des connaissances, restaurer et entretenir les fonctionnalités écologiques, permettre à nos territoires côtiers d'agir en valeur d'une société inclusive, placer les ports au cœur d'une maritimité affirmée et innovante, accompagner

l'émergence du modèle nautique, accompagner nos filières vers une soutenabilité économique et innovante, accompagner l'émergence d'un modèle nautique.

Sa signature est proposée à l'ensemble du département, des collectivités territoriales littorales et rétro-littorales et à leurs groupements, organismes d'états, aux professionnels et aux associations.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'approuver la charte partenariale défi maritime jointe en annexe à la présente délibération et d'autoriser à signer la présente charte.

Y a t'il des questions ?

Monsieur Hugues PHILOUZE : " Donc après lecture de ce pavé, écrit dans un langage technique pas toujours très compréhensible, je me suis posé la question suivante : si nous adhérons à cette charte, qu'elles en seront les conséquences pour Vue ? C'est la question principale à poser. Donc on comprend dans ce document une action, des actions principales, sera la planification de l'urbanisme local de la zone estuaire, action qui n'est pas vraiment déterminée dans le document à ce jour, mais il risque fort de nous apporter encore et toujours plus de limitation dans le choix de l'urbanisme. Nous subissons déjà sur la commune une pression réglementaire élevée du fait que Vue, zone protégée, et viago des relances de planifications environnementales pour votre territoire dans le cadre de son plan humain , et sans oublier aussi qu'un projet dans la réserve naturelle sur l'estuaire de la Loire est dans le périmètre de Vue, donc je dis n'en rajoutons pas, occupons nous déjà des engagements pris et puis surtout , comment pouvons nous adhérer à une nouvelle charte en vigueur environnementale alors que dans le même temps , dans la commune, Madame le Maire, vous aménagez l'accès aux poids lourds en plein milieu d'une mare riche en diversité située de plus dans une zone protégée passant outre les règles environnementales et le PLU de la commune, donc je pense que la commune est certainement pas prête à s'engager dans ce nouveau projet et nous appellerons à voter **Contre** .

Madame le Maire répond : "Nous avons été sollicité en tant que commune estuarienne , cette charte va permettre de participer aux réunions de travail et de ne pas être à l'écart des décisions si nous n'avions pas cette charte. Dans ce cas, VUE serait une commune qui subirait malgré tout les décisions , parce qu'on aura pas le choix. La charte ne nous amène pas forcément, à participer, à intégrer les décisions, mais nous invite à y adhérer pour être présents dans les choix qui seront faits. Il est important d'être présents pour donner un avis et être informés."

Monsieur Pascal RABEVOLO: "Je vous entends et je dois vous avouer que j'adhère à cette démarche. Plutôt la chaise occupée que la chaise vide. D'ailleurs je voudrais revenir sur deux points , il y a un petit exemple qui a été donné à mon collègue et j'ai cru voir Monsieur BEAUCHENE qui avait l'air d'acquiescer les informations ou peut être une réaction a avoir sur le deuxième aspect de mon collègue. Donc il ne faut pas qu'il hésite à prendre la parole . "

"Par contre je voudrais vous parler d'autre chose. On est la bien sûr, sur une démarche écologique, une démarche environnementale, je m'étonne quand même, que ce document ait été dupliqué en 20 exemplaires, c'est à dire une ramette entière, couleur, je m'étonne que ceci nous ait été mis à disposition de cette manière-ci, je vous rappellerais tout de même qu' il y a une année on avait fait une démarche de sobriété heureuse soit disant qu'on pouvait effectivement trouver une autre manière, en étant soucieux des deniers publics et des richesses de la nature. Je vous rappelle aussi que dans votre dos vous avez un grand écran et qu'à cet effet, on vous l'a déjà demandé, vous pourriez tout a fait projeter les documents qui nous permettrait de faire une économie substantielle, ceci est l'argent des contribuables et ceci est la résultante de ce qu'auront nos enfants et petits-enfants. Auront ou n'auront pas, parce qu'à force de faire ce genre de chose, effectivement une ramette entière..."

Madame le Maire dit "Ne vous emportez pas Monsieur RABEVOLO" qui répond " Je ne m'emporte pas ...j'ai une voix qui porte et j'ai toujours le masque."

Madame le Maire dit "Par rapport à votre remarque par rapport au papier, Monsieur RABEVOLO, je parle parce que vous en faite, vous- même la demande. Une demande systématique de document à imprimer de tout ce que nous vous envoyons . Donc nous l'avons anticipé en vous remettant ce document"

Monsieur RABEVOLO "Alors je le fais parce que je travaille sur les documents de manière à pouvoir abonder dans les différents sujets. Or ceci, vous nous l'avez envoyé en numérique et effectivement il était tout a fait lisible, à un moment donné on va peut être arrêter. Très clairement dans la salle... très clairement il faut arrêter".

Madame le Maire précise "Faut-il entendre qu'à partir de maintenant les versions papier ne seront pas..." **Monsieur RABEVOLO répond** "Ce n'est pas ce que je viens de vous dire".

Madame le Maire sollicite l'assemblée délibérante pour l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire. Qui est pour 19 . Vote à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2021-02-06

OBJET: Annule et remplace la délibération N° 2021-01-06 – Cession des parcelles à titre gracieux

Lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2021, l'assemblée a voté à l'unanimité des personnes présentes et représentées, l'acquisition des parcelles dans le marais B760, B783, B760 par les propriétaires les cédant gracieusement à la collectivité. Or une collectivité ne peut les acquérir gracieusement mais à l'euro symbolique. C'est pourquoi il est

proposé de les acquérir au prix de 1€ symbolique.

Considérant les intérêts de la commune de se porter acquéreur de ces biens notamment par sa situation géographique et paysagère,

Considérant le dessein de la commune de Vue de mettre en avant le paysage de qualité, vu la proposition de cession à 1€ symbolique par les propriétaires actuels,

VU le code des collectivités territoriales et notamment l'article 202241,1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectués par la collectivité,

VU le code général de la propriété public et de la personne et notamment l'article 11-1 de l'article proposition à l'amiable,

VU le code général de la collectivité territoriale et notamment l'article 13,11,-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et à authentifier au vu de la publication aux fichiers immobiliers des actes concernant les droits réels en immobilier passés par la forme administrative,

VU le code général de la collectivité territoriale relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré annule et remplace la délibération 2021-01- 06 par celle-ci 2021-02- 06

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à annuler la précédente délibération N°2021-01- 06 au profit de celle-ci 2021-02-06 et dit que l'acquisition que l'acquisition des parcelles à point nommé seront acquises à l'euro symbolique. Y a t'il des questions ?

Madame le Maire donne la parole à **Monsieur Christian JOUANNET** qui la demande "*merci madame le maire. Pourquoi devons-nous revoter cette délibération qui a pourtant, je pense, été instruite par nos services par notre expertise. Pourquoi avez-vous voté cet achat à titre gracieux sachant que c'était interdit . D'où je pense une méconnaissance et cela m'interpelle. Par rapport à cet achat, il y aura des frais de notaire, pouvez-vous nous communiquer le montant de ces frais?. Quel usage en avez vous prévu ? Et quid de l'entretien ? Bien sûr, on a à cœur l'environnement donc on va voter pour cette délibération pour que ces parcelles reviennent à la commune, pour l'environnement et la conservation du patrimoine naturel. Merci pour les questions précédentes d'y répondre*".

Madame le Maire répond "*Je l'ai expliqué. " Nous ne pouvons pas accepter à titre gracieux les parcelles, mais à l'euro € symbolique. C'est pourquoi nous sommes revenus sur cette information qui nous a été transmise et qu'il convient de rectifier. C'est une acquisition qui nous a été proposée par le propriétaire actuel pour une partie. Sur une des parcelles, il y a un locataire et nous serons amenés à délibérer dans un second temps pour la location. nous avons été informé par Natura 2000 qu'il y aurait une possibilité d'un financement de leur part pour le nettoyage de ces parcelles.*

Monsieur Christian JOUANNET demande si nous connaissons les frais de notaire? **Madame le Maire** précise que le notaire a été sollicité mais nous n'avons pas connaissance , à ce jour, des frais de notaire et précise qu'il sera informé dès réception.

...

Monsieur RABEVOLO "*il y a quelque chose qui me surprend, il y a quelque chose qui signifie bien que les services peuvent commettre des erreurs et effectivement c'est pas grave on va rectifier ensuite. Moi, il y a quelque chose qui m'étonne et c'est d'ailleurs à un point qui va revenir maintenant régulièrement suite à ce qui va comment on va finir tout à l'heure. Il y a une année où je me suis retrouvé face la même situation, j'étais chez le notaire et effectivement il y avait fallu acheter les parcelles Beauchène, les services avaient travaillé en amont, mais ils savaient combien ils allaient payer combien de frais de notaire, par contre on ne savait pas je vous mets en garde on ne savait et c'est pour ça que je vous mets en garde on savait pas quels allaient être les coûts supplémentaires, les coûts résiduels par rapport aux parcelles spécifiques, et on reviendra dessus. Mais effectivement ces coûts là, et ça sera très intéressant à un moment donné ou Mr Beauchène puisse prendre la parole sur le sujet parce que je pense que ça doit lui tenir à cœur. Je reviens sur un point important c'est oui votons , votons mais en toute connaissance de cause, car c'est un peu dommageable de voter alors que nous n'avons pas les coûts. Il suffirait d'attendre un petit peu et de reporter ce vote de manière à voter en toute connaissance de cause. C'est ce qui va se passer d'ailleurs tout à l'heure, c'est difficile de s'engager sur un projet si on ne sait pas combien ça va nous coûter au bout du compte, lorsque je me suis retrouvé à acheter, je n'avais même pas le choix car le rendez vous était déjà confirmé mais nous ne savions pas qu'il y aurait des coûts de démolitions importants sur les parcelles. Ici il faudra peut être étudier en se déplaçant sur place mais surtout au moins connaître les frais de notaire. Je vous invite tout simplement à reporter ce vote, tout simplement pour que les élus que nous sommes ne soyons pas devant une situation où finalement nous ne savons pas combien ça va nous coûter. Je vous demande de reporter le vote.*"

Madame le Maire précise qu'il y eu un vote, et que celui-ci vient annuler et remplacer la délibération prise en janvier dernier. Nous votons pour annuler et remplacer.

"*Sans connaître le coût, c'est dommage. Sans connaître.*" dit **Monsieur pascal RABEVOLO et ajoute** "*Reportez le. Donc s'il vous plaît reportez le, au moins par sagesse ou par respect pour vos élus*".

"*La notion de respect n'est pas très bien utilisée*" dit **Madame le Maire**.

Monsieur Pascal RABEVOLO "*Si vous nous respecté, ça veut dire que vous nous mettez tous les tenants et aboutissants en main, ça veut dire on achète cette parcelle ça vaut tant. Moi je ne savais pas combien allait coûter les parcelles BEAUCHÈNE . Sachant que ça m'a coûté très très cher.*"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur présentation du maire annule la délibération 2021-01-06 au profit de la délibération N° 2021-02-06 pour l'acquisition des parcelles, à l'euro symbolique des parcelles B 760, B 583, B 760 dont l'une est en fermage.

Je vais passer au vote de cette délibération. L'assemblée délibérante vote à l'unanimité.

Madame le Maire fait une remarque à Monsieur COLIN dans le public *"J'ai vu Mr Colin, mais vous n'avez pas le droit de prendre la parole, il faut en faire la demande écrite auprès d'un élu, c'est le règlement de la municipalité qui est comme cela depuis un certain nombre d'années."*

Monsieur Pascal RABEVOLO s'adresse à Madame le Maire, *" puisque vous en parlez, au titre de la modernisation de la vie publique et de l'esprit participatif, nous inviterons sans doute une motion dans quelques temps qui permettra sans doute de faire évoluer cet aspect là, et d'ailleurs on s'adresse à Mr Franck SULPICE car nous attendons toujours la réunion de concertation qui permettra de faire évoluer le règlement intérieur. Car effectivement aujourd'hui dans un certain nombre de communes, et bien au moment des questions du public, le public est invité à pouvoir s'exprimer de manière libre des pratiques et non autoritaire".*

Madame le maire prend note de votre demande.

Délibération 2021-02-07

Objet : LA LONGUEUR DE VOIRIE - Classement de voirie dans le domaine public communal.

La commune de Vue met en place un déclassement du domaine public communal ou la création de nouvelles voiries. Les aménagements ont été réalisés au cours de ces dernières années modifiant le linéaire de 2021.

Vu le code général de collectivité territoriale de son article L212129 23341 342423 du code général de collectivité territoriale, considérant le mode de calcul de la dotation globale de fonctionnement incluant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie sur le domaine communal

Considérant de déclarer auprès des services de la préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, modifiant ainsi le linéaire de voirie, il convient de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale, pour tenir compte de la longueur de recensement réalisée pour 31 934,87 mètres linéaires et parking pour 475,74 mètres linéaires, soit une longueur totale de 32410,61 mètres linéaires. La délibération permettra de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale présentée dans les deux documents? annexés à la présente délibération ,

Après en avoir délibéré

le Conseil municipal

Sur présentation du maire,

Précise que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figure dans la CONTRE, 1 ABSTENTION voirie public communal

Arrête par voie de conséquence le linéaire de la voirie communale à 32410,61 mètres linéaires

Mandate le maire à l'exécution des délibérations et

Autorise le maire à signer tous les documents utiles à cette fin.

Il y a t'il des questions ?

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pascal RABEVOLO qui la lui demande *"alors, je souhaitais à titre personnel vous féliciter d'avoir réussi à faire ce projet, il faut savoir que ceci représente une manne financière récurrente pour la commune. Ce travail je l'ai demandé il y a 18 mois, et effectivement je suis vraiment content que vous ayez pu aboutir à deux questions.*

Là nous avons le chiffre final. Est-ce que vous pouvez nous dire quels étaient les chiffres antérieurs de manière à ce que l'on puisse comparer et est-ce que vous pouvez me donner la hausse sonnante et rébuchante pour la commune puisque effectivement c'est intéressant de connaître cette évolution. Est-ce que vous pouvez me la donner. Et puis j'avais un tout petit quelque chose à vous demander, on aurait souhaité savoir qui à valider ce chiffre selon quelle méthode ? Je m'étonne après en avoir discuté avec Monsieur MAZOBEL que celui n'ait pas été associé lors de sa commission à analyser ça , puisque vous êtes sans doute une des personnes les plus compétentes puisqu'il arpente régulièrement nos chemins, puisqu'il est tout à fait au fait de son évolution. Donc 3 questions donc combien ? Et effectivement- ce qui nous intéresse c'est la méthode et combien ça rapporte ?

Monsieur Mazzobel vous souhaitez intervenir **demande Madame le Maire?** Monsieur Jean-Pierre MAZOBEL *" quand*

j'ai eu les papiers, j'ai vérifié auprès de chez moi, je suis partie de la Sicaudais avec ma voiture et je suis descendu jusqu'au ...? Je vous assure au mètre près, au kilométrage de ma voiture c'était bon, j'ai pas vérifié toute la commune, mais je te dis Pascal, ce qui nous est arrivé? il y a 20 mois, on va dire comme ça, faut savoir comment c'est calculé quand même, les dotations à la commune en fonction du kilométrage de voirie, il a été impossible d'avoir au moment où on parlait, ou on le demandait à l'époque des chiffres bons. Quand j'ai vu ce travail là, je me suis dit, c'est du pain béni. Parce que ça c'est un outil de travail et en plus il est pas inventé. Les mètres sont bons. ça correspond à la réalité. Voilà c'est tout."

Madame le Maire précise que le métrage précédent était à 30 883 mètres et aujourd'hui on est à 32 410,61 mètres linéaires comprenant le linéaire des parkings. En ce qui concerne " combien ça rapporte", nous ne le savons pas car ce sont les services de la préfecture qui en fait le calcul en intégrant d'autres paramètres pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement. Madame le Maire rajoute que les agents ont été mobilisés pour effectuer cette tâche.

Monsieur Pascal RABEVOLO " Et donc c'est pour ça que je vous en félicite, effectivement vous avez eu l'efficacité".

Monsieur Pascal RABEVOLO dit que cela va rapporter 8 %...et demande depuis combien de temps l'agent en charge ne l'a pas transmis à la préfecture? **Madame le Maire** ne voit pas l'intérêt de savoir depuis combien de temps les chiffres n'ont pas été transmis.

Maintenant on va passer à la délibération suivante.

Madame le Maire demande à l'assemblée de voter la délibération. Le conseil municipal la vote à l'unanimité.

Je laisse la parole à Mr GOUY concernant la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION 2021-02- 08

Objet: Remise en état du terrain de football enherbé communal et pour une dotation de fonds régionale de développement des communes.

La commune de Vue fait l'objet d'une démographie croissante, les naissances sont passées de 18 en 2018 de 42 en 2020. Effet d'une population jeune qui s'installe à Vue, 45 familles sont arrivées dans la ZAC la Fontaine aux bains et 35 autres viendront les rejoindre dans un futur proche. Augmentée de celles qui arrive dans les alentours, d'ici deux à trois ans d'autres populations arriveront, venant s'ajouter à celle déjà actuelle. C'est une véritable transformation pour la commune, laquelle devra couvrir d'autres besoins auprès d'autres générations. Le football est toujours un sport national et encore plus dans la commune de Vue. Ce terrain est un lieu de rencontre et de lien, les parents qui accompagnent leurs enfants aux entraînements et aux compétitions sportives. C'est une véritable dynamique pour la commune. Or, l'arrêté municipal 2020 a interdit l'usage au terrain d'honneur situé sur la commune de Vue au lieu dit la « Tunnellerie », tant que celui-ci reste endommagé et donc impraticable. Il y a actuellement 238 adhérents à l'équipe de football et 1 équipe féminine. La population de Vue est de l'ordre de 1659 habitants au dernier recensement. Forte de ces atouts la commune de Vue a le projet de la remise en état du terrain enherbé pour un coût prévisionnel de 238257, 09 € HT, en effet le terrain de football n'est plus praticable et son coût de remise en état reste élevé pour la collectivité. Un diagnostic a été effectué qui devra être suivi d'une réfection. C'est pourquoi il convient de solliciter à raison de 10 %, soit 23825, 71 € HT la dotation FRDC Fonds régional Développement des Communes en complément de celle sollicitée auprès de la DETR.

Avant de voter je veux juste informer le public qu'il est 17h15.

Y a t'il des questions ?

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Hugues PHILOUZE qui la demande " *donc, le conseil s'est déjà exprimé sur ce sujet lors de la dernière séance, c'est à croire que vous n'aviez pas assez de points à l'ordre du jour, vous avez dû ajouter celui-ci pour faire bonne mesure. Bon, dans la proposition de ce jour, vous n'avez fait aucune référence au vote précédent enregistré sous le numéro 2021-01-16 présente le même exposé que vous avez fait Mr GOUY à la virgule près et demande un vote sur les mêmes résolutions à l'exception de cette nouvelle subvention. Je constate aussi que c'est le 2ème vote sur le sujet et le conseil n'a toujours pas pu prendre connaissance du dossier technique dont vous parlez, de l'estimation des travaux, on ne sait pas ce que c'est? Que le conseil n'a reçu aucun rapport de la commission communale en charge du dossier, hein, qui ne sait pas si le fameux service commun de recherche de financements auquel nous adhérons et pour lequel nous venons de voter à produit un apport? Peut-être? Sur l'ensemble des subventions possibles.*

ça nous éviterait d'avoir un seul rapport et nous saurions quelles subventions demandées. On voterait qu'une fois au lieu de revenir plusieurs fois. Et donc le conseil ne peut que constater l'absence de contenu dans ce dossier. Le dossier est vide en conséquence je demande a avoir l'amendement, l'ajournement de cette délibération afin d'y revenir quand le conseil

disposera de tous les éléments qui lui permettront de se prononcer en toute sérénité. Voilà Madame Le maire. Je vous demande de mettre un deuxième amendement. Voilà."

Madame le Maire fait lecture de l'amendement demandé par Mr PHILOUZE.

Amendement de la délibération 21-02-08 : Demande de subvention sur le terrain de foot. « Constat, le conseil s'est déjà exprimé lors de sa dernière séance, dans la délibération de ce jour il ne fait aucune référence au vote précédent enregistré sous le 20,21,01,16 je constate aussi que c'est le 2eme vote sur le sujet et le conseil n'a toujours pas pu prendre connaissance du diagnostic technique, de l'estimation des travaux, que le conseil n'a reçu aucun rapport de la commission communale en charge du dossier. Et ne sait pas si les services commun de recherche de financement auquel nous adhérons a produit un rapport sur l'ensemble des subventions possibles.

Conséquence ; le conseil ne disposant pas des éléments factuels pour délibérer et voter, il est demandé l'ajournement de cette délibération afin d'y revenir quand le conseil disposera de tous les éléments qui lui permettront de se prononcer en toute sérénité ».

Qui est pour cette amendement ?

Monsieur RABEVOLO dit J'ai une question ?

Madame le maire dit « On allait passer au vote Mr RABEVOLO. »

Monsieur RABEVOLO « Non non j'ai attendu que vous ayez terminé »

Madame le Maire **Allez-y Monsieur RABEVOLO** "Je voulais juste vous informer que en tant que membre de la commission Finances, je n'ai strictement jamais entendu parler de ce dossier, qu'il n'a jamais été présenté, qu'il représente un budget conséquent et sachant que dans le fond nous sommes tout à fait d'accord sur l'analyse et sur le fait qu'il faut un nouveau terrain de foot , il faut absolument, qu'effectivement il faut qu'on puisse avancer sur ce dossier, par contre, dans la forme, n'importe quel citoyen de la commune de vue, s'offusquant du montant potentiel, pourrait retoquer en intégralité uniquement par le fait qu'il n a été vu en commission de travail. Ce dossier peut être et on a d'autre précédent sur ce dossier ci, et il faudrait impérativement que ça passe au finance, MR Gouy sera parfaitement bien placé pour effectivement aborder cette question là dans quelques semaines, mais absolument impératif de reporter ce vote de manière a être dans les clous de la légalité. Ce dossier n'est jamais passé en commission Finances"

Madame le maire "Alors , je vais répondre à plusieurs de vos questions, car il n y avait pas qu'une seule question. Monsieur Pascal RABEVOLO dit que Monsieur Samuel GOUY peut répondre. **Madame le Maire** "je vais répondre parce que je tenais à le faire. Ce dossier a été travaillé en commission **culture et sport** déjà, sachant que les demandes de subventions ne sont pas des engagements sur les travaux. Les demandes de subventions ont des moments clefs, des dates et des délais à respecter pour en faire la demande. On peut toujours revenir sur un projet si on estime qu'il ne pourra pas être mis en place même en ayant fait la demande de subvention, si on ne fait pas la demande de subvention dans les temps on ne pourra plus la demander à un temps ultérieur. Voilà pourquoi je tenais à éclaircir la situation. Et la demande de subvention n'engage en rien la commune sur les travaux".

Monsieur Pascal RABEVOLO répond "je suis tout a fait d'accord avec vous, et ce qui est très important c'est l'articulation des commissions les unes avec les autres, à savoir on est bien d'accord, c'est bien la commission sport qui va inscrire le dossier, qui va construire le projet qui va faire le différentiel de projet à projet qui va entendre les entreprises et en face, on va avoir la commission Finances qui récupère le dossier et qui regarde les coûts et qui voit l'adéquation avec les deux budgets. Et ca c'est une méthode avec un vrai travail de groupe. Ça fait des semaines, ca fait des mois que chacun d'entre nous sollicitons d'avantage de travail en commission, d'avantage de présence sur les lieux publics . Nous demandons d'ajourner ce vote de manière à ce que la commission Finances puisse s'en saisir."

Madame le Maire donne la parole à **Monsieur Samuel GOUY**: "je souhaite ajouter quelque chose, il y a un mensonge dans votre exposé MR Rabévol, je suis désolé, car lors d'une commission sport, il a été présenté par MR SUBILEAU de la société **sportalys** le résultat du diagnostic du terrain de foot. Donc, veuillez en prendre connaissance et changer votre exposé. Je suis désolé mais malheureusement ce n'est pas vrai" Je n'ai jamais exposé dit **Monsieur Pascal RABEVOLO**, je suis concentré sur ma commission Finances. Je n'ai jamais vu.. La seule chose que j'ai vue..

"Veuillez baisser d'un ton s'il vous plaît" **demande Madame le Maire à Monsieur RABEVOLO**. Il poursuit " la seule chose que j'ai vu pendant la commission des finances c'est une grille avec plusieurs points d'interrogations qu'autre chose qu'une grille de comparatif financier."

Madame le Maire dit avoir entendu Mr RABEVOLO," ce n'est pas parce que ça n'a pas été vu que ça ne sera pas vu. Et comme je vous l'ai dit à l'instant, les demandes de subventions sont à faire à un temps T avec un délai limité dont on n a pas la maîtrise et la possibilité d'avoir la maîtrise, donc nous devons faire les demandes au moment ou elles arrivent avec un délai à respecter qui est souvent très très court, donc nous en faisons la demande à l'heure actuelle, et comme je vous l'ai dit tout à l'heure les demandes de subventions n'engagent en rien la commune sur le projet, il est tout à fait possible de ne pas aller au bout du projet et donc de ne pas valider la subvention à laquelle on avait droit si le projet n'est

pas exécuté.

A l'inverse, nous ne pourrions pas le faire, si nous n'avons pas fait la demande de subvention en temps et en heure, nous ne pourrions plus la demander."

Monsieur Hugues PHILOUZE sollicite Madame le Maire " le raisonnement que vous tenez fait que,.. enfin je veux dire, pourquoi demander au conseil de voter ? Vous auriez pu faire la demande en votre nom, vous êtes Maire, ça suffisait largement...C'est pas la même chose que de demander à tout le conseil de voter avec les yeux bandés parce que on a aucun élément. Prenez vos responsabilités, Du fait de la demande de votre côté en tant que Maire de Vue, vous avez la délégation pour le faire, ensuite vous validez avec.. Ca sert à quoi de faire venir 2 fois le conseil pour chaque délibération"

Madame le Maire précise "on est obligé de faire voter le conseil à chaque demande de subvention, à partir du moment où elles sont demandées. Je suis désolée mais c'est une obligation. J'entends tout à fait vos propos mais c'est une obligation et c'est pour toutes les communes comme ça". "et ça revient systématiquement. il y en aura d'autres. Puisque ça revient à chaque fois que l'on peut obtenir une subvention, nous devons en faire la demande, c'est vrai qu'il y en aura régulièrement."

Alors Monsieur Pascal RABEVOLO dit "S'il vous plaît, demandez au service de Pornic Agglo des recherches de subventions de faire en sorte qu'ils annoncent toutes les subventions en même temps, pour que ça ne revienne pas à chaque fois au conseil". **Madame le Maire** "ils ne savent pas eux non plus. C'est aussi Madame GRASSET qui nous transfère au fur et à mesure et qui ne les a pas non plus en même temps. C'est lourd mais il y en aura régulièrement, peut être ou peut être pas à chaque conseil, mais j'entends"

Monsieur Hugues PHILOUZE " On perd l'essentiel de vue, on se focalise sur les détails.." **Monsieur Samuel GOUY** " lui répond "Des détails ? Une subvention n'est pas un détail **Mr PHILOUZE** quand même." C'est pas un détail, mais 2 votes pour le même projet pour la même subvention **répond Monsieur Hugues PHILOUZE et Madame le Maire rajoute** " oui, mais peut être qu'il y en aura d'autres votes pour un même projet". **Monsieur Hugues PHILOUZE dit** "On pourrait vous entendre sur les travaux, un exposé sur les travaux de la commission .Voilà ce qu'on voudrait entendre pour voter " Un conseil municipal n'est pas un lieu d'exposition des travaux de commission **Monsieur Hugues PHILOUZE dit Madame le Maire** . Et Monsieur PHILOUZE demande « comment on fait pour le savoir, si on nous demande de voter après ? »

Monsieur PASCAL RABEVOLO " Ayant assisté à l'intégralité des conseils municipaux de la commune de Vue, sur 20 ans. Ayant assisté aux conseils municipaux de Cheix, de Port st Père et du Pellerin, je suis absolument désolé. Ici lors des délibérations c'est là que effectivement Mr GOUY va vous dire « Voilà ce qui c'est passé », « Voilà ce qui se passe, vidéo projection plans à l'appui , c'est ça qu'on appelle de nos vœux, c'est à dire la retranscription du travail en commission juste avant un vote, quelque chose de court, d'efficace, de synthétique illustré chiffré. C'est ça qu'on attend de MR Gouy et ça va sans doute arriver" Merci c'est gentil dit Samuel GOUY et je pense que ça va le faire dit **Monsieur PASCAL RABEVOLO**.

Madame le Maire : "J'ai bien entendu Mr RABEVOLO qu'elles étaient vos attentes."

Donc qui est pour l'amendement proposé par Monsieur PHILOUZE ?

POUR: 3 (Messieurs RABEVOLO, PHILOUZE, JOUANNET)

CONTRE: 15

ABSTENTION: 1 (Jean-Pierre MAZZOBEL)

Qui est pour la délibération sollicitant la demande de subvention auprès du Fonds Régional de Développement des Communes ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

POUR: 15

CONTRE: 3 (Messieurs RABEVOLO, PHILOUZE, JOUANNET)

ABSTENTION: 1 (Jean-Pierre MAZZOBEL)

Je passe de nouveau la parole à MR GOUY.

DÉLIBÉRATION N° 2021-03-09 :

OBJET : Financement relatif au Plan Guide, opération et ou étude opérationnelle.

La commune de Vue a été reconnue fin 2020 lauréate de l'AMI, Coeur de Bourg Coeur de Ville du Département. Aussi, va-t-elle procéder à la réalisation des études lui permettant d'élaborer son Plan Guide opérationnel qui définira les axes structurants au projet urbain global cohérent adapté à la taille et aux possibilités financières de la commune. Ces études peuvent être financées en partie par une subvention départementale au titre de soutien aux territoires dans le cadre de l'AMI Coeur de Bourg Coeur de Ville, il convient de se prononcer sur les études permettant l'élaboration du Plan Guide et de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement l'aide départementale.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ?

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christian JOUANNET " *Donc Mr GOUY, au risque de me répéter, je constate que cette délibération a aussi fait l'objet d'un vote au précédent conseil et que je ne sais pas, par anticipation sans doute, vous l'avez réchauffé pour nous la ressortir, cependant cette fois ci vous avez la clairvoyance de proposer une résolution qui recouvre pour toutes les subventions possibles. Et pourquoi sur celle-ci et pourquoi pas sur les autres ? Et il y a encore une question. Est ce que le service des recherches de subventions a fait son travail ? En aura t-on un jour l'information ?* "

Madame le Maire précise que pour la subvention concernant le Plan Guide a été possible de la manière évoquée dans la délibération. Et pour les autres ce n'est pas possible s'exclame monsieur **Monsieur Christian JOUANNET** !

Madame le Maire : Y -a t-il d'autres questions ? Donc on va voter pour approuver les études permettant l'élaboration des études pré opérationnelles et solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et particulièrement l'aide départementale "soutien au territoire" et à son taux maximum et autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire. Le conseil a voté à la majorité absolue 15 POUR , 3 CONTRE (**Messieurs RABEVOLO, PHILOUZE, JOUANNET**), 1 ABSTENTION (Jean-Pierre MAZZOBEL)

Je vais laisser la parole à Mme MERLET.

DÉLIBÉRATION N° 2021-03-10

OBJET : demande de subvention pour les études pré opérationnelles de la future école auprès du Fonds École RÉGION

La commune de Vue a le projet d'aménager une nouvelle école. Deux éléments concordent à ce projet, celui de faire face à l'augmentation de la population de la commune que l'école Le Tenu ne va plus pouvoir accueillir et celui de sécuriser les déplacements d'enfants qui à ce jour prennent le car pour traverser la rue et se rendre au restaurant scolaire. Pour ce faire, la commune souhaite acquérir les terrains autour de la future implantation située près des bâtiments de la restauration scolaire et des accueils périscolaires afin d'avoir un ensemble homogène. Les coûts des acquisitions foncières sont estimées à **492 939,00€ HT** 5Besnier à hauteur de 242 939 HT et Renaudineau à 250 000€ HT). Auquel s'ajoute des études pré opérationnelles d'un montant de 79 900€ HT. Soit un total prévisionnel de 572 839€ HT . Les études pré opérationnelles dont la mission est l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les acquisitions foncières peuvent être financées en partie par une subvention régionale au titre du pacte régional de la ruralité mesure fonds écoles.

Madame le Maire demande s'il a des questions?

Monsieur RABEVOLO prend la parole : « *Effectivement c'est là que c'est intéressant c'est un projet structurant, c'est un projet sur lequel on a bossé, c'est un projet sur lequel on croit. c'est un projet pour lequel tous les élus ont bien conscience d'un certain nombre de points spécifiquement aux acquisitions de parcelles. Je vais avoir une question à poser à Mr Franck Sulpice. »*

Vous étiez conseiller municipal sous la mandature Bocquet. Et cette question là, j'espère que l'intégralité des élus qui sont présents ici, aussi, l'ont à l'esprit ou au moins avait cette information là.

Est-ce que Monsieur Franck SULPICE avait eu connaissance de la vente de cette parcelle spécifiquement celle que vous êtes en train de racheter aujourd'hui de la part du premier adjoint Mr Lehours au profit de la Zac de la Fontaine aux bains. Et la question d'abord 1 : aviez vous eu connaissance de cette vente qui a eu lieu mi février 2019 ? Et pourquoi alors que vous étiez élu, cette parcelle n'a t'elle pas fait l'objet d'un droit de préemption vu son emplacement stratégique?"

Je ne répondrais tout simplement pas dit **Monsieur Franck SULPICE**. Nous savons dit monsieur **Pascal RABEVOLO** que vous ne répondrez pas et nous savons qu'effectivement aussi qu'il y a des précédents et que ceci est dans vos habitudes. Il faut que vous le sachiez dit **Monsieur Pascal RABEVOLO**. Si vous le dites répond **Monsieur Franck SULPICE**. Est-ce que vous permettez dit **Monsieur Pascal RABEVOLO ? Monsieur Franck SULPICE** répond à **Monsieur Pascal RABEVOLO** "Non je le permets pas non"...

Madame le Maire demande "Vous pouvez baisser le ton svp !" Vous avez tendance à monter le ton régulièrement"

Monsieur Pascal RABEVOLO "Pour information par rapport aux collègues. Il faut que vous sachiez que je n'ai disposé de cette information cruciale que deux semaines après le délai légal de recours au tribunal, car il était encore possible de casser la vente. Je vous informe que c'est Mme Joncheray qui m'a informé après que je l'ai questionnée sur le sujet. Alors

que selon l'article 40 des collectivités, elle aurait dû m'en informer immédiatement après mon élection et qu'elle aurait dû aussi en informer le procureur de la république dès la passation de pouvoir car elle connaissait la situation et elle avait.. il faut que vous sachiez qu'elle avait alerté le maire et qu'elle avait alerté le 1^{er} adjoint du caractère illégal de la situation ; il faut que vous sachiez que je n'ai eu l'information qu'après le délai et que c'est pour ça que la vente a pu se conclure. Une question importante, comprenez bien, on est en train de racheter des parcelles que la commune aurait pu acquérir bien avant à un coût peut être différent, est ce que vous pouvez redonner aux élus ici présents le prix que ces parcelles ont été achetées par l'aménageur."

Madame le Maire répond que le prix proposé par l'aménageur est de 242 939 € HT au même prix qu'il les a acheté, les frais de notaire et le portage inclus.

Monsieur Pascal RABEVOLO dit " donc ça veut dire que il ne va pas vous les revendre sans reprendre les frais , il va vous faire payer les frais de notaire qu'il a déjà payé. On est bien d'accord. Ce qui signifie qu'on va les payer deux fois"

Madame le Maire demande à Monsieur Pascal RABEVOLO "ce que ça changera aujourd'hui que l'on ait bien conscience ?"

Monsieur Pascal RABEVOLO s'adresse à Monsieur Franck SULPICE " vous aviez connaissance de cette vente ? Nous sommes hors sujet précise **Monsieur Franck SULPICE** .

Monsieur Pascal RABEVOLO " Non nous ne sommes pas hors sujet, nous parlons d'intégrité et je rappelle à **Monsieur Franck SULPICE** que l'élu local doit exercer ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité et probité.

Madame le Maire rappelle qu'on est pas dans le sujet Monsieur ...

"Et c'est quoi **Monsieur RABEVOLO** que vous n'avez pas demandé" interroge **Monsieur Franck SULPICE**. " On en reparlera lui dit-il ? N'est ce pas Monsieur BIDON? "

Monsieur Cédric Bidon : "Ah aussi. 2ème accusation."

Monsieur Pascal RABEVOLO : " On aura l'occasion d'en reparler."

Madame le Maire : On va passer au vote sur la demande de subvention

Monsieur Philouze vous n'avez pas de question ? : " si justement par rapport à ce terrain. J'ai souvenir qu' on avait commencé des tractations dans l'ancien mandat avec MR Besnier et ce qui l'intéressait c'était d'avoir du foncier. A l'époque il était intéressé par un échange de foncier, et ce qui m'étonne un petit peu, pourquoi il vous le vend ?

Madame le Maire lui demande de quels échanges vous nous faites part ? Je ne suis pas au fait d'un échange de foncier.

Monsieur Hugues PHILOUZE dit "qu'à l'époque on avait commencé à échanger avec Mr Besnier, c'était pas avec votre mandature mais sous celle de Mr RABEVOLO , il était plutôt dans le vif, Mr besnier était plutôt dans le « je vous échange le terrain contre un autre terrain communal, moi ce qui m'intéresse c'est d'avoir du foncier et de construire. Et donc je voulais savoir qu'est ce qu'il a décidé, quels sont les termes du contrat que vous avez passé avec lui et par exemple, est ce que vous auriez envisagé par exemple de lui promettre la commercialisation de la ZAC ?"Vous sous-entendez que ..."
reprend madame le Maire. C'est une question lui répond Monsieur Hugues PHILOUZE : "Je vous demande si dans la tractation avec Besnier, vous lui avez plus ou moins promis l'ouverture dans le futur proche au niveau de la ZAC"

Madame le maire donne la parole à Monsieur Cédric BIDON : " juste pour répondre à l'affirmation qui vient d'être portée par Mr PHILOUZE, sur le fait que Besnier ait proposé l'échange avec une parcelle pour du foncier, j'étais présent lors de cette réunion et il avait été parlé d'un échange avec une partie de la parcelle en bas de la ZAC, au côté gauche, qui avait d'ailleurs été refusé par les domaines car on ne fait pas d'échange, ce n'est pas quelque chose qui se fait , et MR Besnier avait bien parlé de vendre ce terrain au prix qu'il l'avait acheté, c'est exactement les propos qu'il avait tenu lors de cette réunion, alors quand vous dites que Mr besnier n'avait pas du tout envisagé de nous le revendre c'est totalement faux"

Monsieur PHILOUZE s'étonne: " je n'ai pas ce souvenir là! "

Monsieur Cédric BIDON : "non mais là, c'est certain, j'étais présent lors de cette réunion et c'est lors de cette réunion qu'il a proposé de revendre ce terrain au même prix qui l'avait acheté."

Monsieur Pascal RABEVOLO "d'accord. Donc effectivement, face une envolée du budget, effectivement on est en train de voir énormément d'argent sortir de la commune, passé sur le budget des décisions opaques et illisibles sur le plan stratégique, nous souhaitons qu'un débat soit organisé officiellement avec l'ensemble du conseil municipal, c'était très très intéressant d'entendre la voix de Samuel Gouy, de réentendre effectivement Cédric Bidon et de commencer un peu à entrevoir les propos de Mr Sulpice, selon les termes de l'article L212119 du code général des collectivités territoriales à **la demande d'au moins dixième des membres du conseil municipal un débat portant sur la politique** générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal voici donc aujourd'hui le 19 Mars 2021 notre

demande officielle et nous vous demandons d'en tenir compte pour le prochain conseil municipal, nous souhaitons un débat de politique générale pour faire face à l'opacité de vos décisions".

Madame le Maire sollicite l'assemblée pour le vote concernant la demande de subvention pour les études concernant la future école, Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté à la majorité absolue 15 POUR , 3 CONTRE (**Messieurs RABEVOLO, PHILOUZE, JOUANNET**), 1 ABSTENTION (Jean-Pierre MAZZOBEL)

DÉLIBÉRATION N° 2021-02-19

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle juridique

Madame le maire va exposer la délibération et "suite à cette lecture je vais demander à MR Rabévol de bien vouloir sortir de la salle. Excusez-moi, je vais attendre que tout le monde l'ai en main propre. On fait la distribution. Je me permets de rappeler au public, que le couvre feu est commencé."

Monsieur Pascal RABEVOLO : "*le temps de la distribution, on rappellera que le 2 novembre 2020 et j'ai le document sous les yeux, que le 2 novembre 2020 vous avez laissé 3 personnes dans la salle dans le public alors que ces personnes là étaient bien sous couvre feu dont une personne qui n'était même pas de la commune, donc vous venez effectivement d'exercer votre droit de police. Le 2 novembre dernier vous ne l'avez pas fait alors que on vous l'avait demandé. Vous aviez 3 personnes qui n'avaient strictement rien à faire dans la salle"*

Madame le Maire : Alors vous ne m'aviez pas demandé ça.

Monsieur Pascal RABEVOLO : on vous l'avait demandé officiellement.

Madame le Maire vous, laissez moi finir, vous m'avez demandé de contrôler les attestations, ce que légalement je n'ai pas le droit de faire.

Monsieur Christian JOUANNET : pourtant vous n'avez pas utilisé votre droit de police et demandé à ces personnes de sortir.

Madame le Maire Là j'ai informé, parce que du coup je sais que ca doit être fait.

Monsieur Christian JOUANNET : Vous êtes maître la dessus.

Madame le Maire Je ne suis pas restée Maître la dessus, j'ai essayé de répondre à vos accusations pour pouvoir contrôler les attestations. Maintenant la personne si elle était restée, c'était son choix

Monsieur Pascal RABEVOLO "*Je tiens à vous préciser que ce que vous avez sous les yeux est totalement faux, et erroné. Dans le descriptif des éléments"*

Madame le Maire demande à MR RABOVLO de l'écouter et lui dit " vous n'avez pas à prendre la parole"; Il poursuit "dans le descriptif des éléments c'est totalement scandaleux, vous le savez tout aussi bien que moi. Je tiens à vous préciser que je ne suis plus personnel de l'éducation nationale depuis le 1er janvier 2019 puisque j'ai créé ma propre entreprise "

Madame le Maire précise " Vous n'avez pas le droit de prendre la parole Monsieur Pascal RABEVOLO je n'ai eu le temps de lire la délibération".

Monsieur Pascal RABEVOLO rajoute "*c'est totalement erroné et vous le savez aussi bien que moi"*

"Je ne vais pas pouvoir lire la délibération vous m'avez coupé la parole Mr Rabévol" **dit Madame le Maire.**

Monsieur Pascal RABEVOLO "*c'est dans l'exercice de mon mandat que je suis allé porter diffamation. Dans l'exercice de mon mandat et non dans le cadre de l'exercice professionnel d'une profession que je n'exerce plus depuis 2 ans. Ceci est nul et non avénu."* **La délibération a été déchirée par Monsieur Pascal RABEVOLO .**

Madame le Maire "*Je vais vous lire la délibération mais je ne pourrai la passer au vote puisque MR Rabévol a pris la parole de façon illégale"*.

Monsieur Pascal RABEVOLO "*il y a manipulation et ceci est grave Madame la maire. C'est pas ça qu'on attend d'un maire. Par contre ce qui est intéressant chacun d'entre vous, dans les jours qui viennent, dans les mois qui viennent, dans les années qui viennent, vous pouvez vous être confronté à une diffamation caractérisée, attention celle-ci c'est au pénal. Celle ci c'est au pénal, la personne est effectivement, il faut que vous sachiez que c'est beaucoup plus grave les conséquences des propos qui on été tenu peuvent mettre à mal largement plus que ce que vous pouvez penser. Ce qui est demandé ici, c'est de reconnaître effectivement n'importe quel élu à le droit d'être défendu dans le cadre de son mandat. Ce que je souhaite que vous enleviez puisque ceci est absolument non conforme, les éléments qui sont indiqués sont erronés, j'en ai fait mention à votre niveau et aussi à la SMACL, c'est pour ça que la semaine dernière on a reçu le fait que effectivement ils étaient en train d'instruire le dossier, puisqu'ils tiennent compte du fait que depuis deux ans je*

ne suis plus personnel de l'Éducation Nationale"

Madame le Maire *"Alors je vais lire cette délibération qu'on ne pourra pas voter puisque **Monsieur Pascal RABEVOLO** est intervenu mais qu'il n'en a pas le droit légal".*

*"J'ai le droit d'intervenir avant que la lecture soit faite" dit **Monsieur Pascal RABEVOLO**.*

Madame le Maire *"Vous n'avez pas le droit d'intervenir sur un sujet qui vous concerne"*

Monsieur Pascal RABEVOLO *"Je suis intervenu sur un document erroné, ce document. Le document que vous distribué est erroné. Totalement erroné. Il est incomplet et il est tendancieux puisqu'il a pour objectif tout simplement de manipuler les personnes qui vont ensuite être amenées à voter. Ce genre de chose ça suffit. Ce n'est pas ça qu'on attend d'une Maire en exercice."*

Madame le maire *"Je suis à même de lire la délibération. C'est bon ? Je peux ? On me laisse la parole ? Parce que **Monsieur Pascal RABEVOLO** considère qu'il a l'exclusivité de la parole d'après ce que je comprends."*

Donc Octroi de la protection fonctionnelle juridique.

En date du 8 Novembre 2020 Monsieur Pascal RABEVOLO porte plainte auprès de la gendarmerie à l'issu de laquelle un rapport de commission à été émis.

En date du 10 décembre 2020, Mr Pascal Rabévolu sollicite la protection fonctionnelle des élus.

En date du 8 janvier 2021 la commune de Vue fait parvenir auprès de la Smacl à la demande de mr pascal Rabévolu.

En date du 15 janvier 2021 la smacl relève que la diffamation dont il fait l'objet concerne les faits qui auraient été réalisés dans le cadre de sa vie professionnelle sans lien avec sa fonction d'élu.

En date du 28 janvier 2021, MR pascal Rabévolu sollicite la commune de vue pour transmettre à la Smacl une lettre manuscrite accompagnée d'un courrier envoyé au réseau AGM Avocat Selas avocat Nantes.

En date du 10 février 2021, la Smacl conseille à Mr Rabévolu de solliciter la protection fonctionnelle auprès de l'Éducation Nationale en vertu de l'arrêté du conseil d'état.

Vu le code général des collectivités territoriales

vu le budget de la commune de vue, considérant les articles l212334 l212335 du code des collectivités territoriales qui prévoit de protéger le maire ou les élus municipaux contre les violences, les menaces et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, de réparer le **cas échéant le préjudice qui en résulte.**

Considérant que **Monsieur Pascal RABEVOLO** conseiller municipal dit avoir été diffamé en tant que conseiller municipal et sollicite la protection fonctionnelle des élus,

Considérant que généralement la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédures occasionnées par l'action pénale et l'action civile à savoir les frais d'avocats, frais d'expertise judiciaire et les frais d'assignation,

Considérant qu'il convient de lui accorder son soutien et devra lui accorder son soutien administratif et juridique.

Madame le maire n'invite donc pas le conseil municipal à délibérer sur ce sujet. On va s'arrêter là pour ce point.

Monsieur Pascal RABEVOLO *"C'est totalement scandaleux c'est scandaleux. Normalement vous devez m'inviter à sortir, vous avez désigné une ligne qui précise que **Monsieur Pascal RABEVOLO** a prévenu la Smacl qu'il n'était plus personnel de l'Éducation Nationale, et effectivement c'est pour ça que le dossier a été ré instruit, c'est vous même qui me l'avez envoyé. C'est totalement scandaleux. Vos méthodes sont totalement scandaleuses. Ceci est vraiment orienté, manipulé, et on ne sait à quel dessein, puisque vous savez que derrière c'est vous même qui serez sans doute inquiété."*

En réponse, Madame le Maire *"Je ne vois pas de quoi vous parlez. Je vous rappelle quand même **Monsieur Pascal RABEVOLO** que la Smacl m'a contactée pour m'informer que seul le sociétaire pouvait les contacter en direct, c'est à dire la mairie, et non les conseillers eux mêmes. Je leur ai demandé un écrit de ce qu'ils m'ont dit à l'oral. J'attends un retour de leur part et je pourrai vous le transmettre. Donc voilà. Les conseillers n'ont pas à les contacter directement, ce sont les sociétaires "*

Monsieur Pascal RABEVOLO *" Est ce que vous pouvez préciser pourquoi vous ne soumettez pas au vote alors que je m'apprête à sortir."*

*"Tout simplement parce que vous êtes intervenu sur un sujet vous concernant" dit **Madame le Maire**.*

Monsieur Pascal RABEVOLO *" Avant la lecture, avant la lecture. Vous avez distribué"*

Madame le Maire *"Quand même, Quand même, vous êtes intervenu sur un sujet vous concernant ce qui n'est pas autorisé Mr Rabévolu."*

Monsieur Pascal RABEVOLO *"Il est erroné, erroné".*

Madame le Maire *" Non il fait état de la situation"*

Monsieur Pascal RABEVOLO "Il est incomplet".

Madame le Maire "Non il n'est pas incomplet **Monsieur Pascal RABEVOLO**. Il fait état des différentes étapes.

Monsieur Pascal RABEVOLO « Peu importe, le temps jouera pour nous".

"J'entends vos menaces" **dit Madame le Maire**

Madame le Maire est un peu embêtée car il y a eu plus de 5 questions et dans le règlement intérieur seulement 5 questions sont autorisées.

Monsieur Pascal RABEVOLO dit « tirez au sort »

Madame le Maire : Vous n'avez pas demandé la parole Monsieur..

Monsieur Samuel Gouy : Un peu de respect svp..

Madame le maire donne des réponses aux questions posées

La première question concerne le cabinet de consultant.

Ou il a été posé une demande de résolution à la base pour apporter ...

Il a été proposé au conseil municipal à la demande du groupe Bien vivre ensemble que soit fourni à l'ensemble du conseil municipal l'ensemble des éléments originaux que vous a remis le consultant qui est arrivé à la fin de sa mission.

La convention de la mission dans laquelle figure les conditions de la mission vous a été déjà communiquée et remis d'ailleurs, même la facture. En revanche, seuls ces documents sont communicables, les documents existants, au format de l'administration, sans que puissent être ajoutés d'autres mentions ou d'autres documents qui n'existent pas au départ. Le maire ayant délégation pour ce qui concerne l'exécution des contrats de marché public, c'est en effet à lui que revient la compétence d'apprécier la qualité du travail fourni, tout en maintenant bien entendu l'obligation d'information au Conseil municipal sur ce sujet.

Je complétera en indiquant que le cabinet est intervenu en partie sur l'accompagnement des agents municipaux dans le cadre des risques psycho sociaux, l'évaluation des risques qui affectent la qualité de vie au travail, qui a apporté un appui sur les techniques de communication interne et externe,, il a fait un accompagnement à l'élaboration du règlement intérieur, un accompagnement à l'actualisation et à l'utilisation du restaurant scolaire. C'est une ébauche, ce n'est qu'un extrait de toutes les missions, toutes les interventions du consultant pendant sa mission.

La réponse aux questions n'est pas sujette aux débats, mais allez -y je vous autorise à parler.

Monsieur Christian JOUANNET "Donc si je comprends bien vous nous confirmez que vous nous restituez aucun document concernant les activités de ce consultant." **Madame le Maire** "Tout à fait. Je vous le confirme." **Monsieur Christian JOUANNET** " ok très bien. Donc on ne sait pas si il a bien fait son travail".

Madame le Maire Vous avez déjà le règlement intérieur de la commune vers vous.

Monsieur Pascal RABEVOLO "Mais pourquoi le consultant a accompagné Franck SULPICE, parce qu'on a l'occasion de voir un texte dans le bulletin municipal qui je promets que si c'est Franck Sulpice qui l'a dit .. Je suis le pape et franchement dans la commune ça se tient . Si c'est Franck Sulpice est en capacité d'écrire ce genre de chose dans la forme et dans le fond, je suis le pape."

Monsieur Pascal RABEVOLO "Vous auriez pu ajouter ça à sa mention".

La deuxième question concerne le City stade

Monsieur Franck SULPICE "Donc alors par rapport à la question de Mr Philouze portant sur le dossier de l'étude technique du city stade,

Monsieur Pascal RABEVOLO "Vous pouvez articuler d'avantage on ne vous entend point. A l'écrit c'est compliqué, à l'oral aussi."

Monsieur Samuel Gouy : "arrêtez d'insulter les gens tout le temps."

Monsieur Franck SULPICE : "Donc oui pour répondre à Mr Philouze sur le City stade, sur les diverses questions posées. Donc il y a un dossier en mairie qu'il est possible de consulter forcément."

Monsieur Christian JOUANNET "ah d'accord .. il y a un dossier. Mais en fait c'était pas une question c'était une demande pour obtenir l'ensemble du dossier"

Monsieur Franck SULPICE "Oui bien sur, alors vous pouvez venir le consulter en mairie. Je viens de le dire à l'instant".

Monsieur Pascal RABEVOLO "A d'accord. Est-ce qu'on y trouvera les deux devis, dont l'un que tu as fait échanger avec deux montants différents".

Madame le Maire "Mr RABEVOLO arrêtez vos sous-entendus"

Monsieur Pascal RABEVOLO "C'est pas un sous-entendu".

Madame le Maire "Ah si si ce sont des sous-entendus, c'est une accusation sans preuve"

Monsieur Pascal RABEVOLO : "C'est pas moi c'est vos propos"

Madame le Maire "on est bien d'accord"

Monsieur Pascal RABEVOLO ".tu sais très bien ou je veux en venir"

Madame le Maire "je crois que c'est une accusation sans preuve comme vous savez faire de nombreuses fois"

Monsieur Pascal RABEVOLO "Si tu arrives à dormir avec ça, aucun soucis"

La troisième question concerne la mutuelle communale

Madame le Maire ensuite nous allons répondre à une question concernant la mutuelle Groupama, donc nous avons plusieurs fois sollicité la mutuelle communale qui avait été, Groupama et Axa. Et il y a un rdv prévu avec le Groupama le 20 avril 2021 "

Monsieur Christian JOUANNET: une question concernant MR PHILOUZE et moi même. Pouvez-vous indiquer la personne qui pose cette question ?

Madame le Maire "oui tout à fait je peux l'indiquer. Donc Monsieur Jean-Pierre MAZZOBEL a posé la question concernant la mutuelle .Des petites questions techniques ont été également posées. Je propose à mr Mazzobel de plutôt les aborder sur un temps en mairie si ça lui convient concernant l'intramuros, la simonais, les travaux connexes. Est ce que ça vous convient Mr Mazzobel pour voir ça en mairie ?

Monsieur Jean-Pierre MAZZOBEL : "ça me convient. Après la suite à ça, comment je fais sur les commentaires . Pour être bref, vous voyez le dossier Sportalys. Il est ici, il doit être là, ce dossier est très intéressant . Ce dossier un peu à part, y a plein de choses là dedans. Je l'ai gardé pour moi, je ne l'ai pas envoyé après. c'est sur quoi demande Monsieur Hugues PHILOUZE ? C'est de la diffusion, et parfois on a l'impression de participer une mayonnaise qui monte et on sait pas ce qui en ressort "

Madame le Maire dit que certains documents de travail ne sont pas diffusables. Ce sont des documents de travail et là c'est à ne pas diffuser et c'est pas légalement correct. On est d'accord.

La quatrième question concerne une délégation de pouvoir aux agents

Je vais passer au point suivant qui concerne une délégation de pouvoir. Je vais reprendre la question. Donc qui concernerait une délégation de pouvoir que j'aurai fait aux agents techniques.

POLICE ADMINISTRATIVE

Donc je rappelle, le maire est **l'autorité de police administrative** au nom de la commune, il possède des pouvoirs de police général lui permettant de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique. Il exerce ses pouvoirs au nom de la commune sous le contrôle administratif du préfet. Le pouvoir de police administratif du maire est un pouvoir normatif qui permet d'édicter des mesures réglementaires et individuelles. Ainsi par les pouvoirs de police général le maire peut faire déplacer un véhicule pour satisfaire des exigences de sécurité, salubrité. En aucun cas, j'ai délégué des pouvoirs de police à des agents, mais j'ai la possibilité de décréter de faire exécuter mes pouvoirs de police en demandant aux agents d'exécuter des tâches.

Stationnement ABUSIF

Concernant les stationnements des véhicules abusifs, l'enlèvement des véhicules épaves, les voitures dites ventouses, ces véhicules qui stationnent sur la voie publique ou dans les lieux privés varient selon les véhicules immatriculés ou non. L'article 3 de la loi 701301 du 31 décembre 1970 dispose ainsi que les véhicules laissés sans droit sur les lieux publics ou privés, peuvent à la demande du maître des lieux et sous sa responsabilité sa mise en fourrière et éventuellement amener à sa destruction. Je rajouterai que les propriétaires des lieux peuvent mettre en demeure les propriétaires des véhicules. Ensuite, le propriétaire du véhicule a été rencontré. Lors de cette rencontre, il lui a été demandé d'enlever son véhicule. Ce à quoi il s'était engagé. C'était il y a de nombreux mois maintenant. Suite à cela un courrier lui a été envoyé auquel il n'a pas répondu. Et à ce jour le véhicule reste toujours sur un terrain communal en parti de celui ci. Voilà pour cette question. Ensuite ..

Monsieur Pascal RABEVOLO : Est ce que vous êtes sûr que c'est sur une parcelle communale

Madame le Maire : Une partie du véhicule est sur le terrain communal.

Monsieur Pascal RABEVOLO : Est-ce que vous êtes sûr que c'est une parcelle communale ?

Madame le Maire :Oui sûr et certain.

Monsieur Pascal RABEVOLO : MR Beauchène peut confirmer ?

Madame le Maire :MR Beauchène n'a pas à confirmer, c'est une parcelle communale.

Monsieur Pascal RABEVOLO : Il l' a suffisamment pratiqué pour pouvoir affirmer.

Madame le Maire : je vous confirme, je suis sûr qu'une partie du véhicule est sur une parcelle communale.

Tout à fait. Votre masque s'il vous plaît MR Rabévollo.

Monsieur Pascal RABEVOLO : Oui mais c'est pour mieux m'exprimer.

La cinquieme question concerne le Chemin de l'Ilette

Vous m'avez sollicitée concernant le chemin de l'Ilette. Comme j'avais déjà pu vous dire, J'ai eu à intervenir assez rapidement sur le site. Et l'entreprise Charrier est intervenue pour enlever les poteaux en béton qui étaient dangereux et ainsi sécuriser la charpente. Je préciserai également que le paiement s'est fait par le marché à bon de commande.

Concernant la deuxième partie de ces questions, c'était sur les réserves et le choix de l'endroit du chemin. La réserve a été faite pour la construction de l'école, mais celle-ci n'aura pas lieu sur ce terrain. Mr Colin ne voulait pas vendre à la mairie le terrain constructible. La mairie va acheter une partie. Une allée a été ajoutée à ce terrain pour permettre un accès à la commune et sur une partie non constructible qui limite les coûts pour la commune et du coup ce terrain restera en l'état puisque sur conseil de la DDTM et Natura 2000 ils ne souhaitent pas que l'on fasse de modifications.

Voilà pour la 5ème question je suis dans l'obligation de remettre ultérieurement la question concernant la commission, je pourrais le remettre par écrit si cela vous convient dans ces cas là.

Sur ce, la séance est levée. Merci.

Fin du Conseil Municipal : 18h48

Secrétaire de Séance

Isabelle PICHON